

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126931-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 décembre 2022

Date de réception : 2 décembre 2022

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 25 NOVEMBRE 2022*

DELIBERATION N° 11

**MOTION DE SOUTIEN À L'ARMÉNIE ATTAQUÉE PAR L'AZERBAÏDJAN**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 43 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 16 juillet 2021, modifié le 15 novembre 2021 ;

Vu le vœu déposé par le Président du Conseil départemental relatif au soutien à l'Arménie attaquée par l'Azerbaïdjan ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Considérant que l'Arménie, Etat-membre du Conseil de l'Europe, pays ami et allié mais également berceau culturel entre l'Europe et le Moyen-Orient, est actuellement soumis à une nouvelle pression militaire portée par l'Azerbaïdjan sur ses frontières ;

Considérant les liens historiques et culturels qui unissent la France et l'Arménie,

notamment suite à l'accueil en France et sur notre territoire de rescapés du génocide arménien de 1915 ;

Considérant que l'Organisation du Traité de Sécurité Collective (OTSE), alliance militaire formée par Moscou avec des anciennes Républiques Soviétiques dont l'Arménie, n'a pu garantir l'intégrité territoriale de l'Arménie et empêcher les agressions militaires de l'Azerbaïdjan contre celle-ci, en 2020 sur la Province de Nagorny-Karabagh et en septembre 2022 sur le sol arménien, portant ainsi violation de la souveraineté de cet État, des accords de cessez-le-feu, des traités internationaux ;

Considérant l'engagement de l'Union Européenne au travers d'une mission civile dépêchée sur place pour le respect de l'intégrité territoriale de l'Arménie ;

Considérant les propositions de résolution votées par des parlementaires issus de différentes formations politiques, à l'Assemblée nationale et au Sénat en 2020 et en 2022 pour soutenir l'Arménie ;

Considérant l'attachement du Département des Alpes-Maritimes aux idéaux de démocratie et de liberté, de paix et de coopération entre les Nations et les peuples ;

Considérant l'urgente nécessité d'obtenir un règlement durable du conflit, garantissant la sécurité des populations arméniennes et l'intégrité territoriale de l'Arménie ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

- Condamne fermement les agressions militaires de l'Azerbaïdjan contre l'Arménie ;
- Apporte son soutien plein et entier au peuple arménien et à son Gouvernement ;
- Sollicite la mise en œuvre de sanctions immédiates par l'Etat français, l'Union Européenne et le Conseil de Sécurité de l'ONU envers l'Azerbaïdjan tel qu'un embargo portant notamment sur les importations de gaz ;
- Soutient la demande du Président arménien de constitution d'une zone entièrement démilitarisée le long de sa frontière avec l'Azerbaïdjan et dans la région de Nagorny-Karabagh ;
- Sollicite le Gouvernement français afin qu'il engage tous les moyens diplomatiques nécessaires pour obtenir le retrait immédiat et inconditionnel des forces azéries du territoire souverain de l'Arménie garantissant la sécurité durable de l'Arménie et de son peuple.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**